



2022/26
Délibération n° 5

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-DB20222605-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEZUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et/ou réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau – assainissement des eaux usées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME) » pour la compétence « eau potable » portant adhésion de la commune de St-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement,

Vu la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Mr Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire,

Vu la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats,



Vu la délibération n° 2020/06/11- E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégations des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Général des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions,

Vu la délibération n° 2021/04/24- E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire,

Vu la délibération n°2021-06-04- FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au SME au 1^{er} janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau » « assainissement eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines - au sens de l'article L2226 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire, des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines - au sens de l'article L2226 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 et tel que le projet figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2022/27 Délibération n° 6

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 063-216301093-20220909-DB20222706-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice :	13
Présents :	8
Votants :	12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 6 septembre 2022

Présents (8) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Thérèse BALDUCCI, Patrice GUILHOT, Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Absents Excusés (5) : Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Eddy DEFROCOURT, Catherine SZEUREK, Marie-Paule HERMET

Pouvoirs (4) : Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Eddy DEFROCOURT donne pouvoir à Audrey FABRE, Catherine SZEUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – Secteur du cimetière de Chidrac. (Annexé plan de la Zad du Cimetière)

Monsieur le Maire expose au conseil que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, deux emplacements réservés ont été créés afin de permettre l'agrandissement du cimetière et la création d'un parking en face de celui-ci. Toutefois, les parcelles étant situées en zone agricole du PLU, le droit de préemption urbain ne peut pas s'appliquer. Monsieur le Maire propose de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune afin de pouvoir préempter des biens correspondant au projet communal.

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Accueil, maintien ou extension d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Sauvegarde, mise en valeur du patrimoine,
- Renouvellement urbain,
- Lutte contre l'insalubrité.

Le projet de ZAD de la commune s'inscrit pleinement dans l'objectif de réalisation d'équipements collectifs.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération du Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création d'une ZAD sur son territoire.

Cette demande concerne :

ZAD du cimetière :

- **Motifs de la demande :** La commune de Chidrac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} mars 2018 ; dans le cadre de son élaboration, deux emplacements réservés (ER) ont été mis en place de part et d'autre du cimetière pour la création d'un parking (ER n°5) et l'extension du cimetière (ER n°6) ; ces emplacements étant situés en zone agricole, il est nécessaire de créer un zone d'aménagement différé sur ce secteur afin de permettre à la commune d'acquérir ces parcelles par voie de préemption et ainsi de réaliser ces équipements collectifs en lien avec le cimetière
- **Objet de la ZAD :** création d'un parking en face du cimetière et extension du cimetière ;
- **Périmètre :** section ZC, parcelles n°89, 90, 106 et 170 ;
- **Bénéficiaire du droit de préemption :** la commune de Chidrac.

Cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable.

En application de l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme, « des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au second alinéa de l'article L211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. ».

Suite à la délibération du conseil municipal, le conseil communautaire d'Agglo Pays d'Issoire devra délibérer. Cette délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Vu le code de l'urbanisme

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour émettre un avis sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Demande à l'Agglo Pays d'Issoire la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles section ZC, parcelles n°89, 90, 106 et 170 pour une durée de 6 ans renouvelable
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,
Patrick KINDT.

